

MAIRIE DE NOIRON SOUS GEVREY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE
CANTON DE NUIITS ST GEORGES

AVIS MUNICIPAL – JUIN 2024

INFORMATION IMPORTANTE

REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT – ROUTE D'IZEURE

Les services du Département ont prévu la réfection de la couche de roulement de la **Route d'Izeure** pendant 2 jours de 7 h à 19 h, les 17 et 18 juin 2024 (sous réserve des conditions météo et des aléas techniques)

Durant ces 2 jours, la circulation et le stationnement seront **TOTALEMENT INTERDITS**, y compris sur les trottoirs.

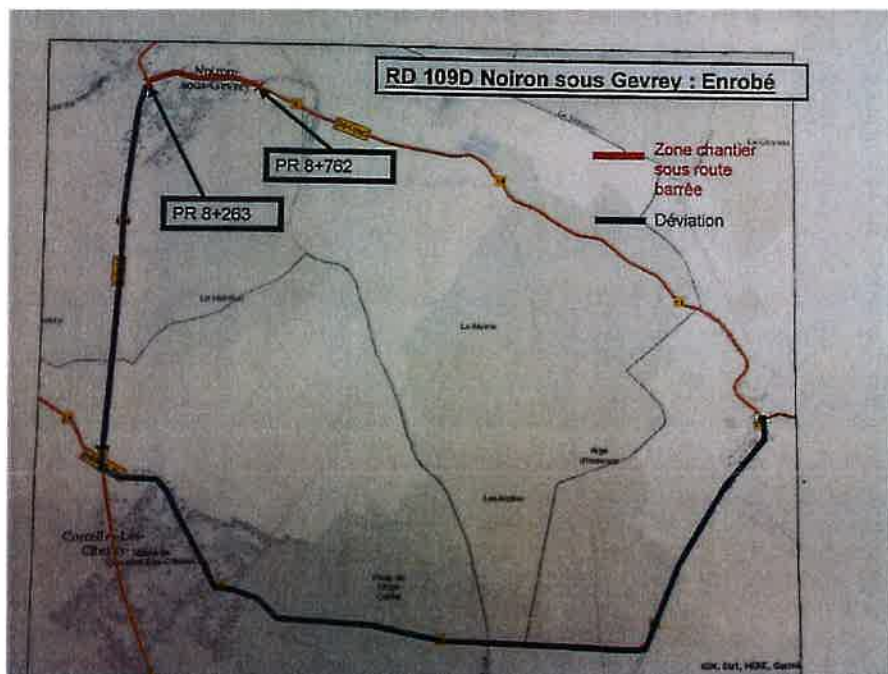
Pour les habitants du lotissement « La Rose des Vents », la circulation se fera uniquement par le rond-point pour accéder à la RD 996 (Route de Dijon)

Pour ceux du Lotissement « La Gobine », les blocs de cailloux, au fond de la Rue des Charrières seront retirés provisoirement, permettant d'accéder à la rue de la Gobine, puis à la RD 996.

Les habitants de la Route d'Izeure devront stationner en dehors de leur rue. Toutefois, il leur sera possible de rejoindre leur domicile en voiture le soir après 19 h mais il faudra que les véhicules soient sortis **IMPERATIVEMENT** avant 7 h le lendemain matin.

Le 19 juin 2024, la route sera barrée de la sortie de Noiron sous Gevrey à Izeure pour cause de travaux.

Conscients des désagréments que cela va entraîner pendant 2 jours, nous vous remercions par avance de votre compréhension.



Pour les personnes souhaitant se rendre à Izeure et au-delà, voici le trajet de déviation mis en place par les services du Département.



ARRETE DU MAIRE

N° 2024-48

MAIRIE
NOIRON-SOUS-GEVREY

Objet : Route d'Izeure – Interdiction de circulation et de stationnement

LE MAIRE DE NOIRON SOUS GEVREY,

Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983
Vu l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal.
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 mars 2000 relatif au règlement de la voirie départementale.
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Izeure en date du 24 mai 2024.
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Corcelles-les-Cîteaux en date du 28 mai 2024.
Vu l'avis favorable du service transports de la Région Bourgogne – Franche-Comté en date du 04 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne réalisation des travaux, de réglementer la circulation sur la RD 109D lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

ARRETE

Article 1^{er} – La couche de roulement de la RD 109D sera renouvelée du PR 8+263 au PR 8+762, en agglomération de Noiron-Sous-Gevrey.

Durant 02 jours, entre le 17 juin et le 05 juillet 2024, de 07H00 à 19H00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.

Article 2 – Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation.
Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 25 du PR 30+034 au PR 26+277 situés en et hors agglomération (Corcelles-les-Cîteaux et Izeure)
- RD 996 du PR 109+070 au PR 107+380 situés en et hors agglomération (Corcelles-les-Cîteaux et Noiron-Sous-Gevrey).

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'emprise des travaux de 07H00 à 19H00 durant 02 jours, entre le 17 juin et le 05 juillet 2024

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Unité technique territoriale Côte d'Or Gevrey-Chambertin.

Article 5 - La signalisation réglementaire liée à la déviation sera mise en place par l'Unité technique territoriale Côte d'Or Gevrey-Chambertin.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à

- L'entreprise EUROVIA chargée des travaux,
- Mme la Conseillère Départementale du canton de Nuits-Saint-Georges,
- M. le Conseiller Départemental du canton de Nuits-Saint-Georges,
- Agence territoriale Côte d'Or Beaune,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

A Noiron sous Gevrey, le 4 juin 2024

Olivier PIRAT
Maire

